



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/738
24 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 118 de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamesa de RODRIGUEZ (Venezuela)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session la question intitulée "Corps commun d'inspection" et de la renvoyer à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de questions intéressant les autres commissions seraient également renvoyés à ces commissions.
2. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Corps commun d'inspection 1/, d'une note du Secrétaire général communiquant le programme de travail du Corps commun pour 1988 (A/43/161), du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun (A/43/556) et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa vingt-huitième session [A/43/16 (Partie I)] 2/.
3. La Commission était également saisie du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Rapport sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies" (A/42/540) et des observations connexes du Secrétaire général (A/43/397).
4. La Commission a examiné la question à ses 4e, 5e, 6e, 7e et 12e séances, les 4, 6, 11, 12 et 20 octobre 1988. Les commentaires et observations formulés au cours de l'examen du point sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/43/SR.4 à 7 et 12).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 34 (A/43/34).

2/ A paraître avec la Partie II en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

5. A la 12e séance, le 20 octobre, à l'issue de consultations officieuses, le Vice-Président de la Commission a présenté un projet de résolution (A/C.5/43/L.3).

6. A la même séance, la Cinquième Commission a adopté sans opposition le projet de résolution A/C.5/43/L.3 (voir par. 8).

7. A cette séance, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Corps commun d'inspection sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies (A/42/540) et des observations connexes du Secrétaire général (A/43/397) (voir par. 9).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/259 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986 et, en particulier, 42/218 du 21 décembre 1987,

Ayant examiné le rapport annuel du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1er juillet 1987 au 30 juin 1988 3/, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun 4/,

1. Prend acte du rapport annuel du Corps commun d'inspection;
2. Se félicite des mesures qui ont été prises jusqu'ici pour améliorer la qualité, l'efficacité et la présentation des rapports du Corps commun, conformément à sa résolution 42/218;
3. Encourage le Corps commun à poursuivre ses efforts dans ce sens, en particulier quant à la section de son rapport annuel dans laquelle il rend compte de ses constatations touchant l'application de ses recommandations;
4. Encourage également le Corps commun, lorsqu'il élaborera ses futurs rapports, à en limiter si possible la partie descriptive et à développer la partie évaluation, tout en recommandant des améliorations qui soient à la fois pratiques et réalistes;

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 34 (A/43/34).

4/ A/43/556.

5. Prend note du programme de travail du Corps commun pour 1988 ainsi que des éléments essentiels du programme de travail proposé pour 1989-1990 5/;

6. Prie le Corps commun d'envisager une approche plus sélective dans l'élaboration de son programme de travail, en vue de limiter le nombre de ses rapports et d'en améliorer la qualité;

7. Invite le Corps commun d'inspection, dans le cadre de ses autres fonctions, à inclure dans son projet de programme de travail la fourniture aux organisations participantes de conseils sur leurs méthodes d'évaluation interne, ainsi qu'un plus grand nombre d'évaluations spéciales de programmes et d'activités, eu égard aux aspects relatifs aux programmes signalés par le Comité du programme et de la coordination et compte dûment tenu des mandats des organisations intéressées;

8. Invite également à ce propos le Corps commun à s'intéresser de plus près aux questions budgétaires et administratives ainsi qu'aux questions de gestion, en particulier celles qui sont relevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, et par le Comité des commissaires aux comptes dans ses opinions et rapports, de même qu'aux secteurs du système des Nations Unies où des réformes sont en cours;

9. Prie le Secrétaire général et le Corps commun, lorsqu'ils portent à l'attention des organes intéressés du système des Nations Unies tous les rapports du Corps commun portant sur des questions qui relèvent de leurs domaines de compétences respectifs, de veiller à ce que les rapports du Corps commun soient présentés le plus tôt possible aux organes en question;

10. Prie le Corps commun de recommander de nouvelles procédures visant à favoriser un examen plus détaillé de ses rapports par les organes compétents du système des Nations Unies;

11. Sait gré au Secrétaire général d'avoir amélioré la teneur et le mode de présentation de son rapport sur l'application des recommandations du Corps commun 6/;

12. Invite le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination et en consultation avec le Corps commun, à assurer le maintien d'une capacité de recherche efficace et productive au secrétariat du Corps commun;

5/ A/43/161, annexe.

6/ A/43/556.

13. Souligne qu'il importe d'appliquer les critères de sélection les plus élevés pour les nominations de candidats aux postes d'inspecteur, comme le stipule le chapitre 2 du statut du Corps commun 7/, et d'accorder une importance particulière à l'expérience des questions administratives et financières, à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, en prenant en considération, si possible, la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales;

14. Souligne également à cet égard l'importance des consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection pour l'examen des qualifications des candidats proposés;

15. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des chefs de secrétariat des organisations participantes;

16. Prie le Corps commun d'inspection de tenir compte des directives exposées ci-dessus lorsqu'il arrêtera définitivement son programme de travail pour 1989-1990, et de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

* * *

9. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Instituts de recherche autonomes des Nations Unies

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Corps commun d'inspection sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies 8/ et des observations connexes du Secrétaire général 9/.

7/ Résolution 31/192, annexe.

8/ A/42/540.

9/ A/43/397.